



**Objet :** 273 - Marché n° VN 18057 – mission d'assistance technique, administrative et juridique pour la gestion du recouvrement de la TLPE – signature de l'acte d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 273/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise GO PUB CONSEIL,

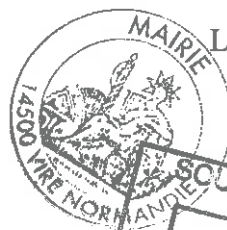
### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18057 – mission d'assistance technique, administrative et juridique pour la gestion du recouvrement de la TLPE avec l'entreprise GO PUB CONSEIL, domiciliée 12 rue Henri Becquerel, 56 000 VANNES.

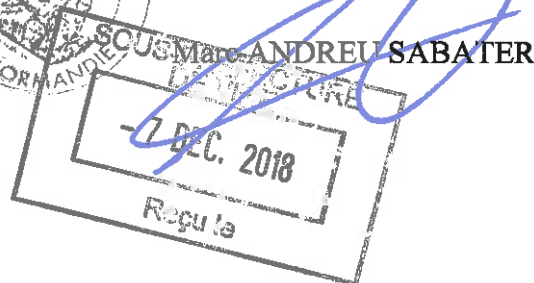
Le coût total du marché s'élève à 33 660.00 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE:  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE:



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





**Objet :** 274 - Marché n° VN 18072 –  
Entretien des équipements de scène  
du théâtre Le Préau à Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 274/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SCENIQUE ASSISTANCE,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17072 – Entretien des équipements de scène du théâtre le Préau à Vire Normandie avec la société SCENIQUE ASSISTANCE, domiciliée La Rivière, 14220 TOURNEBU.

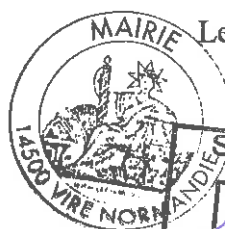
Le montant de la visite annuelle s'élève à 3 450,00 € HT.

Les prestations de de dépannage sont rémunérées par application aux quantités exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix.

Le marché prend effet le 17 décembre 2018 ; il est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

7 DEC. 2018

Reçu le

Décision du Maire





**Objet :** 275 - Marché n° VN 18081 -  
Contrat d'entretien des installations  
cloches et horloges des communes  
délégées de Vire, Maisoncelles-le-  
Jourdan, Roullours, Truttemer-le-Petit  
et Truttemer-le-Grand

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 275/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société BIARD-ROY,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18081 Contrat d'entretien des installations cloches et horloges des communes déléguées de Vire, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Truttemer-le-Petit et Truttemer-le-Grand avec la société BIARD-ROY, domiciliée 241, rue Joseph Roy, 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE.

Le montant total de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à 1 290,00 €HT.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2019 pour la durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la période en cours.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





**Objet :** 276 - Marché n° VN 18082 -  
Contrat d'entretien et de maintenance  
des équipements de clocher des  
communes déléguées de Coulonces,  
Saint Germain de Tallevende-La  
Lande Vaumont et Vaudry.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de CAEN dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 276/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société CORNILLE-HAVARD,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17071-Contrat d'entretien des équipements de clochers des communes déléguées de Coulonces, Saint Germain de Tallevende-La Lande Vaumont et Vaudry avec la société CORNILLE-HAVARD, domiciliée 10, rue du Pont Chignon, 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Le montant total de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à 590,00 €HT.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2019 pour la durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la période en cours.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-motivé le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS-PRÉFECTURE  
Marc ANDREU SABATER  
- 7 DEC. 2018

Décision du Maire



Reçu le



**Objet :** 277 - Organisation de lectures théâtralisées et de lectures de textes classiques à la médiathèque de Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 277/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser des lectures à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la Compagnie du Théâtre de la Presqu'île,

### Décide

- De donner son accord à l'organisation de lectures théâtralisées et de lectures de textes classiques par la Compagnie du Théâtre de la Presqu'île – BP 22 – 50510 Cérances afin de promouvoir la littérature théâtrale et valoriser les collections de la médiathèque (livres, revues, DVD).

Ces lectures théâtralisées auront lieu à la médiathèque et seront suivies d'un verre de l'amitié permettant au public de s'entretenir avec les comédiens.

Lectures proposées :

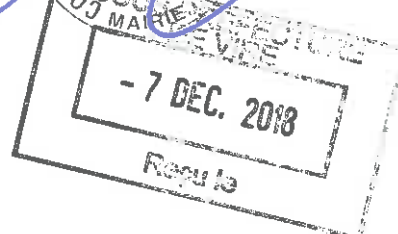
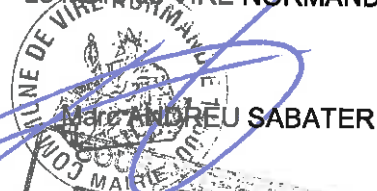
- Jean et Béatrice de Carole Fréchette
- Les contes cruels d'Octave Mirbeau
- Le 3ème est à déterminer.

Coût pour un cycle de 3 représentations : 1 055€ TTC (TVA 5,5%), soit un montant total de 1 107,75€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire







**Objet :** 278 - Marché n° VN 18056 –  
Aménagement d'équipements  
ludiques – lot n°2 Création d'une aire  
de jeux – signature de l'acte  
d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 278/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société ETEC,

### Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18056 Aménagement d'équipements ludiques – Lot n°2 Création d'une aire de jeux, avec la société ETEC - Z.I. rue de l'industrie - B.P. 90051 - 14500 VIRE.  
Le coût total du marché s'élève à 24 998,60 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





**Objet :** 279 - Signature du marché n° VN18015 - Maintenance des logiciels de billetterie et autres software

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 279/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société MONNAIE SERVICES.

### Décide

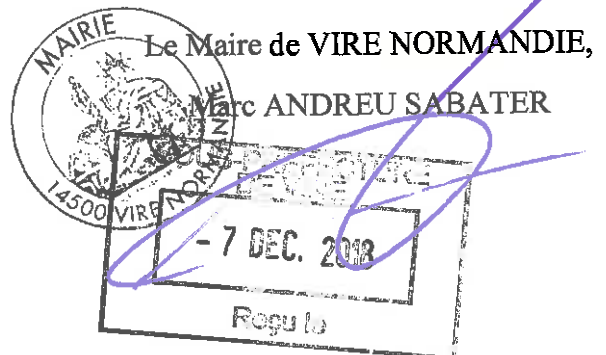
- De donner son accord à la signature du marché n°VN18015 - Maintenance des logiciels de billetterie et autres software avec la société MONNAIE SERVICES, domiciliée 334, rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER.

Le contrat prend effet le 18 juin 2018. La durée initiale du marché est de 1 an, soit jusqu'au 17 juin 2019. Il est renouvelable par reconduction expresse 1 fois pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 17 juin 2020.

Le montant annuel de l'abonnement est de 1 138,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





**Objet :** 280 - Marché n° VN CD17082- Mission de Maîtrise d'œuvre extension des locaux de temps périscolaires (TAP) de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand – signature modification de contrat n°2

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 280/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement Agence BOO' (mandataire) / ALIDADE architecture intérieure & design/BET BABIN,

### Décide

- De donner son accord à la signature la modification de contrat n°2 pour le marché n° VN CD17082- Mission de maîtrise d'œuvre Extension des locaux de temps périscolaires (TAP) de la commune de Truttemer-le-Grand, avec l'Agence BOO' (mandataire), domiciliée, 1, boulevard du Midi, Tinchebray, 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE.

La présente modification de contrat a pour objet de modifier la répartition des honoraires entre co-traitants, sans néanmoins changer le montant global des honoraires soit 14 833.33 € HT.

La modification de contrat n'a aucune incidence financière.

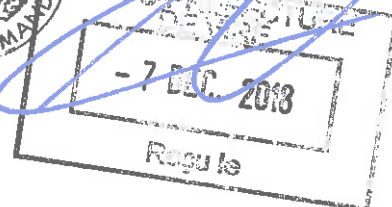
Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le : 07 DEC. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER



Décision du Maire





**Objet :** 281 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Messieurs Franck PETIT et Authaire GUERRE dans le cadre de leur exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 11 janvier au 10 mars 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 281/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser une exposition dans les galeries du Cinéma-Théâtre,

Vu la proposition présentée par Messieurs Franck PETIT et Authaire GUERRE, Artistes

### Décide

- De donner son accord :

- à la signature d'un contrat de cession de droit de représentation avec Messieurs Franck PETIT et Authaire GUERRE, Artistes, pour l'installation de leurs œuvres dans les galeries du Cinéma-Théâtre du 11 janvier au 10 mars 2019.
- à indemniser Messieurs Franck PETIT et Authaire GUERRE des frais qu'ils auront engagés pour l'exposition, à hauteur de 750 € T.T.C. sur présentation d'une facture.

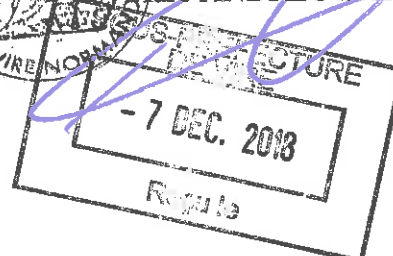
Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 DEC. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 07 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 07 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





**Objet : 282 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association «VIREES MISIC'HALLE» pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 282/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 20 janvier 2019, de 10h00 à 19h00, pour l'organisation d'un concert à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur, avec l'artiste « Jacques Perrotte », et les groupes « Noues Jazz Band » et « No Risk », et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
sous préfecture le : 13 DEC. 2018  
publié-notifié le : 13 DEC. 2018

A VIRE NORMANDIE le : 13 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



2018/



**Objet :** 283 - Cinéma - Signature d'une convention avec Censier Publicinex

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 283/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de concéder à une société le droit d'exploiter les écrans des salles du cinéma Le Basselin à des fins publicitaires,

Vu la proposition présentée par la Société CENSIER PUBLICINEX, représentée par Madame Claude MONTHUS, présidente, dont le siège social est situé 104, boulevard de Ménilmontant, 75020 PARIS,

### Décide

De donner son accord à la signature du contrat de régie publicitaire pour une période de trois ans,

De donner son accord pour que la société CENSIER PUBLICINEX reverse au cinéma Le Basselin une redevance calculée sur le montant de la recette publicitaire encaissée hors taxes liée à la diffusion, soit 50 % hors taxes de la recette de diffusion encaissée.

Fait à Vire Normandie, le 10 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 13 DEC. 2018  
sous préfecture le : 13 DEC. 2018  
publié-notifié le : 13 DEC. 2018.  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire





**Objet : 284 - Signature d'une convention avec l'association « Noël pour tous », représentée Mme HELLOUIN-SOULAS, présidente, pour la mise à disposition de deux minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 13 DEC. 2018  
publié-notifié le : 13 DEC. 2018

A VIRE NORMANDIE le : 13 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 284/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme HELLOUIN-SOULAS, pour disposer des deux minibus du centre socio-culturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association « Noël pour tous », pour disposer des deux minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le Lundi 24 Décembre 2018, pour les déplacements au sein de la commune de Vire Normandie dans le cadre du repas du réveillon de Noël et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





**Objet : 285 - Signature d'une convention avec Monsieur Jérémie FABRE de l'Association Le Lieu Commun, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
 que le présent acte a été reçu en : **13 DEC. 2018**  
 sous préfecture le : **13 DEC. 2018**  
 publié-notifié le : **13 DEC. 2018**  
 A VIRE NORMANDIE le : **13 DEC. 2018**  
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 285/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Jérémie FABRE de l'Association Le Lieu Commun de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

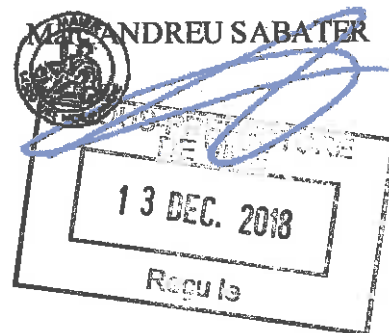
### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Jérémie FABRE de l'Association Le Lieu Commun (2, rue de la Monderie 14500 VIRE) pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 14 décembre 2018 de 10h00 à minuit pour l'organisation d'une représentation théâtrale de « L'éphémère Saga, Le Pestacle », à 20h30.  
 Le tarif de location sera celui prévu pour les associations de Vire Normandie à hauteur de 100 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



2018/

**Objet :** 286 - Autorisation d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de péril imminent.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 13 DEC. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 13 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 13 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 286/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L511-1, L511-3 et L521-1 du code de la construction et de l'Habitation ;

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative aux dispositions du code de la construction et de l'habitation au regard de la solidité et de la sécurité du logement situé Impasse Trainerie, Bâtiment B, VIRE NORMANDIE (VIRE), parcelle AE 202.

Vu la visite du 12 décembre 2018 au domicile de M. et Mme MARIE, locataires, Impasse Trainerie à VIRE NORMANDIE, établit par M. COUASNON, adjoint au Maire de VIRE NORMANDIE, et Mme MADELAINE, adjoint au maire de VIRE NORMANDIE.

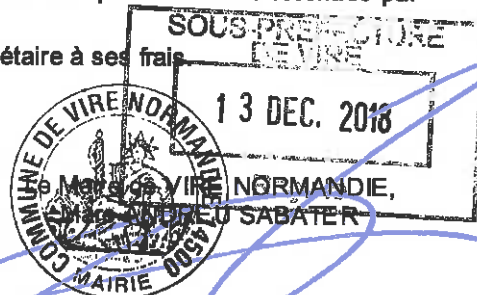
### Décide

D'engager une mesure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24H compte tenu des risques d'effondrements pesant sur les murs et planchers ainsi que des risques incendies au logement situé Impasse Trainerie, Bâtiment B, VIRE NORMANDIE (VIRE), parcelle AE 202.

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, la propriétaire de la parcelle AE 202, Mme NORMAND, devra prendre en charge au titre du code de la construction et de l'habitation, les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site, au relogement des occupants locataires et à la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le Maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer au propriétaire à ses frais.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2018



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Décision du Maire







**Objet : 287 - Signature du marché n° VN 18011 - Travaux de confortement du talus du chemin Brouttin à Vire Normandie - Signature de la modification de contrat n°1.**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 19 DEC. 2018  
publié-notifié le : 19 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 19 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 287/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la balance des travaux éditée en date du 11 décembre 2018.

### Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°1 pour le marché n° VN 18011 - Travaux de confortement du talus du chemin Brouttin à Vire Normandie avec la société JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée ZA La Cour aux Marchands, 14310 VILLERS BOCAGE.

La modification de contrat n°1 est rendue nécessaire suite à des modifications quantitatives et à l'ajout de prestation.

Par conséquent, le pouvoir adjudicateur décide la prolongation du délai des travaux jusqu'au 22 décembre 2018.

Le montant de la modification de contrat s'élève à 27 715,52 €HT.

Le nouveau coût total des travaux s'élève à 103 153,30 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER





**Objet :** 288 - Signature du marché  
n°VN 18066 Vérification périodique  
et maintenance des systèmes de  
sécurité incendie

## DECISION DU MAIRE N° 288/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE.

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18066 Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la société SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE domiciliée 4 RUE Ampère, 14123 CORMELLES LE ROYAL.

L'offre retenue correspond à l'offre de base. Les prestations se décomposent ainsi :

- Maintenance préventive des SSI au montant annuel de 2 021.30 € HT
- Maintenance corrective des SSI : les prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande annuels.

Le montant maximum annuel est fixé dans l'acte d'engagement.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 18 DEC. 2018  
sous préfecture le : 18 DEC. 2018  
publié-notifié le : 18 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 18 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire







**Objet :** 289 - Signature du marché n° VN 18059 - Contrat d'hébergement - Hot line télégestion EELIS

## DECISION DU MAIRE N° 289/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et la Communauté de Communes Intercom de la Vire à Noireau

Vu la proposition présentée par la société Eelis SARL,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18059 - Contrat d'hébergement / hot line avec la société Eelis SARL, domiciliée 11, Le Plessis, 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU.

Le marché est conclu pour les aires d'accueil des gens du voyage situées à Vire Normandie, Vire, rue de la Planche et à Condé-en-Normandie, Condé-sur-Noireau, rue Jean Monnet.

La prestation comprend :

- o L'accès à la plateforme Freelis Web et ses mises à jour
- o L'abonnement à l'assistance téléphonique et à la maintenance
- o La garantie initiale (pour les installations neuves)
- o La garantie de mise à disposition de matériel de rechange
- o La garantie des automates EKO et de l'unité centrale industrielle remplacés
- o La visite annuelle de contrôle optionnelle

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le coût annuel pour le terrain de Vire s'élève à 1 470,00 € HT.

Le coût annuel pour le terrain de Condé-sur-Noireau s'élève à 1 670,00 € HT.

Le coût annuel total de la prestation s'élève à 3 140,00 € HT.

Décision du Maire



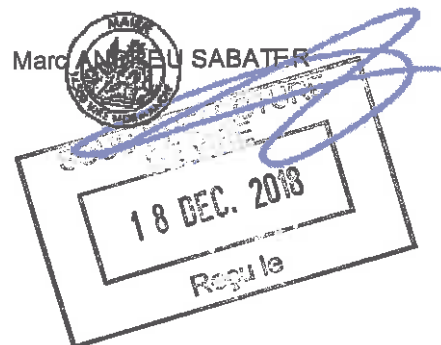
Indication tarifaire pour les commandes hors contrat :

- |                                                             |         |
|-------------------------------------------------------------|---------|
| o Fourniture d'un boîtier Eko en remplacement :             | 290 €HT |
| o Fourniture de l'unité centrale de commande paramétrée :   | 900 €HT |
| o Déplacement d'un technicien Eelis pour une petite panne : | 250 €HT |
| o Déplacement et visite annuelle de contrôle par aire :     | 550 €HT |

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**  
que le présent acte a été reçu en : **18 DEC. 2018**  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : **18 DEC. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE **18 DEC. 2018**



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Objet :** 290 - Marché n° VN 17045 –  
Transformation de l'ancienne  
médiathèque – Bâtiment Henri Lesage –  
Lot 6 : Menuiserie extérieure bois –  
signature de l'avenant 1

## DECISION DU MAIRE N° 290/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henri Lesage – Lot 6 : menuiserie extérieure bois,

### Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 concernant le marché n° VN 17045 – Transformation de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henri Lesage – Lot 6 : menuiserie extérieure bois avec l'entreprise **MENUISERIE LOUISE**, domiciliée Le Bourg, 61220 La Coulonche.

Cet avenant a pour objet de permettre la réalisation de travaux supplémentaires à l'étage du bâtiment.

Cette modification représente une plus-value de 4 500.00 € HT sur le montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 40 952.68 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le

Le Maire de VIRE NORMANDIE

18 DEC. 2018

18 DEC. 2018

18 DEC. 2018

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



2018/



**Objet :** 291 - Signature du marché n°  
VN18084 Vérification périodique des  
appareils de levage et de manutention

## DECISION DU MAIRE N° 291/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société CMPL CHRONO**,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18084 - Vérification périodique des appareils de levage et de manutention avec la société CMPL CHRONO, domiciliée rue de la Planche, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. La reconduction du marché est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de durée de la période de validité en cours.

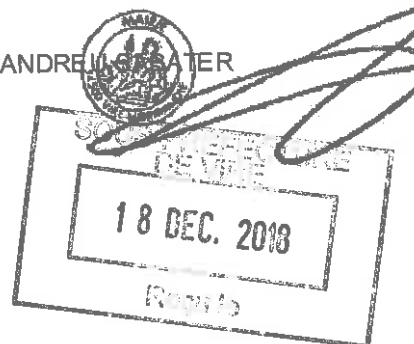
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 2 500,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 17 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU, Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 18 DEC. 2018  
publié-notifié le : 18 DEC. 2018

Décision du Maire



A VIRE NORMANDIE le :  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

18 DEC. 2018



**Objet :** 292 - Marché VN18061 -  
Mission de protection juridique et  
défense pénale de la commune de  
Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
sous-préfecture le : **19 DEC. 2018** DEC. 2018  
publié-notifié le : **19 DEC. 2018**  
A VIRE NORMANDIE le : **19 DEC. 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 292/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 18061 – Mission de protection juridique et défense pénale de la commune de Vire Normandie,

### Décide

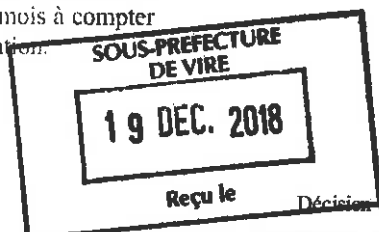
- De signer le marché VN 18061 – Mission de protection juridique et défense pénale de la commune de Vire Normandie conclu avec SMACL domicilié 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Le montant du marché s'élève à 3 629.29 € TTC et comprend les prestations suivantes :

- Protection juridique AGENTS et ANCIENS AGENTS,
- Protection juridique ELUS et DELEGUES,
- Protection juridique COLLECTIVITE,
- Option MAITRE D'OUVRAGE.

Fait à Vire Normandie, le 18 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER





**Objet :**293 - Acceptation de la convention de rupture du bail commercial liant la commune à Mme Céline Chancerel pour le local situé au 59 avenue de la Gare à Vire-Normandie

## **DECISION DU MAIRE N° 293/2018**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant modification de la délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire,

Vu le bail commercial du 1er septembre 2001 liant la commune à Madame Céline Chancerel jusqu'au 31 août 2019

Vu la convention de rupture amiable du bail commercial signé par la commune et Madame Céline Chancerel le 21 décembre 2018,

Considérant que le local n'est plus occupé à titre commercial depuis le mois de mars 2013 par Madame Céline Chancerel.

Considérant que Madame Céline Chancerel ne paye plus ses loyers depuis le mois de janvier 2017.

Considérant que la commune de Vire-Normandie s'est engagée à renoncer à toute prétention financière liée à ces impayés de loyers en échange d'une rupture anticipée du bail commercial.

Considérant que Madame Chancerel accepte de rompre le bail commercial à l'amiable. Que son consentement libre et éclairé ne peut pas être contesté et qu'elle a signé la convention de rupture amiable du bail commercial le 21 décembre 2018 en toute connaissance de cause.

Décision du Maire



## Décide

- De rompre à l'amiable le contrat de bail commercial qui unit la commune de Vire-Normandie et Madame Chancerel, en ce qui concerne le local situé au 59 avenue de la Gare à Vire-Normandie.
- De renoncer à réclamer tous les impayés de loyer de Madame Chancerel normalement dû entre le 1er janvier 2017 et le 21 décembre 2018, car celle-ci accepte de signer la rupture anticipée du bail commercial lié au local situé au 59 avenue de la Gare à Vire-Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 21 DEC. 2018  
sous préfecture le : 21 DEC. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 21 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Objet:** 294 - Signature d'un contrat de cession avec Nicolas PONCEY pour la réalisation de 4 séances de contes de saison

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## DECISION DU MAIRE N° 294/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de promouvoir la littérature orale et valoriser les collections de la Médiathèque,

Vu la proposition faite par Nicolas PONCEY,

### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession avec Nicolas PONCEY – La Renardière – 50670 Coulouvray-Boisbenâtre pour la réalisation de 4 séances de lectures publiques de contes dans le cadre dans le cadre de l'action « Contes de saison » à la médiathèque de Vire Normandie pour un coût total de 850€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 21 DEC. 2018  
sous préfecture le :  
publié-notifié le : 21 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 21 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire







**Objet : 297 - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la contractualisation d'une assurance protection juridique générale**

## DECISION DU MAIRE N° 297/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention 2018 avec la société Insurance Risk Management « Pays de Loire », domiciliée 18, rue de la Verrerie, 44100 NANTES, pour la préparation du dossier PROTECTION JURIDIQUE GENERALE relative à une mission d'assistance à la consultation des entreprises pour la passation du marché d'assurance PROTECTION JURIDIQUE GENERALE,

Vu la facture présentée par la société Insurance Risk Management « Pays de Loire », en date du 17 décembre 2018.

### Décide

- D'ordonner la signature de la convention et le paiement de la facture présentée par la société Insurance Risk Management « Pays de Loire », en date du 17 décembre 2018, d'un montant total de 1 020 euros TTC.

Fait à Vire Normandie, le 24 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 27 DEC. 2018  
sous préfecture le : 27 DEC. 2018  
publié-notifié le :  
A VIRE NORMANDIE le : 27 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire







**Objet : 295 - Signature d'une convention tripartite de mise à disposition temporaire et révocable d'un bâtiment du domaine public de la commune déléguée Vire, Vire Normandie à Mme AUVRAY sous occupante du bâtiment mis à la disposition du C.C.A.S.**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le : 26 DEC. 2018  
publié-notifié le : 26 DEC. 2018  
A VIRE NORMANDIE le : 27 DEC. 2018  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 295/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la décision du Maire N°284/2016 et l'avenant modificatif N°82/2018 autorisant la sous-occupation des locaux du bâtiment 52 Rue André Halbout immeuble JEANNIN au profit du C.C.A.S. pour l'installation d'un service de médiation familiale « POLE MILIEU OUVERT » et ayant fixé les conditions de ladite sous-occupation du domaine public.

Considérant que la Ville de Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation tripartite du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une salle de réunion de 20m² sise, 52 rue André Halbout 14500 VIRE NORMANDIE, parcelle cadastrée N° AD 0021 propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 7 janvier 2019 pour une période de 7 mois allant du 7 janvier 2019 au 31 juillet 2019 non renouvelable tacitement, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 7 janvier 2019.
- Les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement, de chauffage seront supportées par le CCAS et ne seront pas refacturées au POLE MILIEU OUVERT sis 37 rue des boutiques 14000 CAEN.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

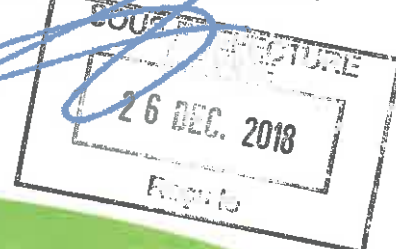
Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER





**Objet :** 296 - Signature du marché n° VN18083 Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire

## DECISION DU MAIRE N° 296/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la SELARL VBN,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 18084 - Vérification périodique des appareils de levage et de manutention avec la SELARL VBN, domiciliée rue de la Prairie, Vassy, 14410 VALDALLIERE.

Le marché est signé pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale de 4 ans. La reconduction du marché est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de durée de la période de validité en cours.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix. Le montant des prestations pour la période initiale est défini avec un maximum de 6 000,00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :  
sous préfecture le :  
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

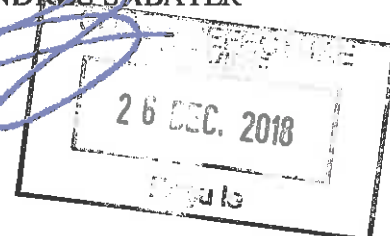
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



2018/



**Objet :** 298 - Virement de crédit -  
Dépenses imprévues

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en : 07 JAN. 2019  
sous préfecture le : 07 JAN. 2019  
publié-notifié le : 07 JAN. 2019  
A VIRE NORMANDIE le : 07 JAN. 2019  
Le Maire de VIRE NORMANDIE

## DECISION DU MAIRE N° 298/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 – Dépenses imprévues,

Vu l'absence de crédits en section de fonctionnement concernant, le compte : 7391171 – Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales – Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

### Décide

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement comme suit :

- Du compte : 022 : dépenses imprévues : **436 €**
- Au compte : 7391171 – chapitre 014 : Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales – dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : **436 €**

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du prochain conseil municipal.

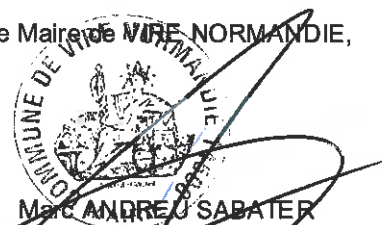
Fait à Vire Normandie, le 31 décembre 2018



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

